

## AVENANT N°1

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYEN CONCLU ENTRE L'APAJH ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

#### Vu :

- ✓ Le CPOM signé le 22 décembre 2022 entre l'APAJH, l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse,
- ✓ L'article 4-3 du CPOM relatif à la récupération de recettes non comptabilisées,
- ✓ La présentation de l'APAJH relative à l'accélération des fiches projets du CPOM concernant la mise en œuvre d'une plateforme dédiée au logement, l'hébergement et l'accompagnement dans la ville,
- ✓ Le courrier du Conseil Départemental de la Creuse du ..... validant les conclusions des réunions de travail des 8 septembre, 13 et 27 octobre 2022.

#### Considérant :

- ✓ Le différentiel constaté entre la dotation annuelle 2022 versée et les factures fournies au Conseil Départemental d'un montant de 1 004 000,00 €.
- ✓ L'absence de prise en compte des ressources des résidents et de leur participation à leurs frais de séjour.

**Article 1 :** l'article 3 du Titre I qui définit les objectifs opérationnels du CPOM est modifié comme suit : Conformément aux conclusions de la réunion du 27 octobre 2022, il a été décidé d'utiliser le trop perçu constaté sur l'exercice 2022 :

- ✓ pour financer l'accélération des fiches projets du CPOM concernant la mise en œuvre d'une plateforme dédiée au logement, l'hébergement et l'accompagnement dans la ville à hauteur de 150 500 € répartis sur 3 ans
- ✓ la somme restante donnera lieu à l'émission d'un titre de recette du Conseil Départemental d'un montant de 853 500 € soldant le remboursement du trop-perçu 2022

**Article 2 :** L'annexe N° 09 : éléments financiers, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

▪ **Fixation de la dotation annuelle au titre de l'aide sociale**

« Cette dotation annuelle correspond au nombre de journées prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours se situe en Creuse multiplié par le tarif journalier arrêté par le Conseil Départemental et diminuée de la contribution des résidents aux frais d'hébergement fixée, conjointement entre l'APAJH et le CD23, à 18.74%. Il appartient à l'APAJH de transmettre avant le mois d'octobre n-1 la répartition des résidents creusois et non creusois. »

Le montant de la dotation annuelle aide sociale est diminué de 18,74% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>Dotation aide sociale 2022 versée prévue au CPOM</b>	6 929 753,62 €
Participation des résidents constatés (18,74%)	1 004 000,00 €
Dotation révisée 2022	5 887 070,53 €

<b>Dotation aide sociale 2023 *</b>	
Taux d'évolution 0.12%	6 938 069,33 €
Participation des résidents 18.74%	1 300 194,20 €
Nouveau projet	150 500,00 €
Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	5 788 375,13 €

\*révision de la base de calcul sans prise en compte des mesures nouvelles inscrites dans le corps des fiches actions du CPOM.

Fait à Guéret, le XX/XX/XXXXX

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,  
La Présidente,

Valérie SIMONET

Pour l'APAJH de la Creuse,  
Le Président,

Patrick COLO

PROJET